



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2018/73

Contrat de prestations de services dans le cadre de la sécurité événementielle

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

**Considérant** que la ville organise plusieurs manifestations en 2018 avec du public et qu'il convient de veiller à la sécurité des personnes ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer avec la société National Security, domicilié à Libourne (33500) 02-04 Cours des Girondins, représentée par M. RENAUD, un contrat dans le cadre de :

- La fête de la musique le 21 juin
- Les Journées Européennes du Patrimoine (JEP) du 16 au 17 septembre
- Le feu d'artifice du 14 juillet
- La Foire Ste Catherine du 25 novembre.
- Le bal populaire du 3 août

**Article 2** : la société s'engage à mettre à la disposition de la ville des agents de sécurité pour ces différentes manifestations.

**Article 3** : le montant des prestations est de 1 308,40 T.T.C (fête de la musique) ; 1 308,40 € T.T.C (feu d'artifice) ; 260,23 € T.T.C (bal populaire), 1 734,91 € (JEP) et € 3 366,20 T.T.C (Foire Ste Catherine).

**Article 4** : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au chapitre 011 et à l'article 611 du budget primitif M 14.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 16/04/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 17/04/18  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20180101-54852-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e)

Monsieur Francis RIMARK

